

## **Demande de renseignements no1 du GRAME à Gazifère**

Gazifère inc. - Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère inc. pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2019 et du 1er janvier 2020  
(R-4032-2018, phase 1)

---

### **1. Modalités de présentation du dossier tarifaire bisannuel et ajustements aux méthodologies et pratiques actuelles**

#### **Référence**

##### **i. B-0002, page 3, par. 5**

5. Dans le cadre de la phase 1 du présent dossier, Gazifère demande à la Régie l'autorisation de déposer un dossier tarifaire portant sur une période de deux ans selon la séquence et les modalités proposées à la pièce GI-1, Document 1.

#### **Demandes**

1.1 Tel qu'indiqué dans sa demande d'intervention (par 15), le GRAME constate que les résultats en efficacité énergétique en mode prévisionnel diffèrent depuis quelques années, de manière significative, des budgets autorisés. Quel traitement réglementaire Gazifère pourrait-elle envisagée pour demander des ajustements aux programmes et aux budgets autorisés par la Régie pour son PGEÉ advenant le traitement du dossier tarifaire couvrant deux (2) ans ?

1.2 À la connaissance de Gazifère, la venue de Transition énergétique Québec (TEQ) pourra-t-elle impliquer des modifications aux programmes de son PGEÉ pour l'année projetée 2020 ?

## **2. Intégration des soldes des comptes de frais reportés dans les tarifs sur deux ans, incluant l'excédent de rendement**

### **Références**

#### **i. B-0002, page 3, par. 5**

5. Dans le cadre de la phase 1 du présent dossier, Gazifère demande à la Régie l'autorisation de déposer un dossier tarifaire portant sur une période de deux ans selon la séquence et les modalités proposées à la pièce GI-1, Document 1.

#### **ii. B-0005, GI-1, doc. 1, page 11**

##### **Intégration des soldes des comptes de frais reportés**

Chaque année, Gazifère doit mettre à jour ses comptes de frais reportés pour l'établissement du revenu requis. Cette mise à jour porte sur les comptes différés réglementaires ainsi que le compte de stabilisation du coût du gaz, le gaz perdu et les comptes associés aux programmes commerciaux.

Les comptes associés aux programmes commerciaux découlent de prévisions des ventes et Gazifère ne voit pas d'inconvénient à prévoir des objectifs de participation à ces programmes sur deux ans.

Les autres comptes de frais reportés (stabilisation de la température, gaz perdu, coûts réglementaires, PGEÉ, excédent de rendement, etc.) découlent, quant à eux, d'écarts de coûts de toutes sortes. Ainsi, afin de ne pas créer d'autres écarts, Gazifère considère qu'il serait préférable de mettre à jour le revenu requis de l'année 2020 sur la base des différents soldes à amortir de ces comptes de frais reportés, exclusion faite des programmes commerciaux.

Conséquemment, outre les comptes de frais reportés associés aux programmes commerciaux, Gazifère propose que tous les comptes de frais reportés fassent partie de la mise à jour de juillet 2019 (phase 5) pour fixer les tarifs de 2020.

### **Demandes**

2.1 (Réf. i. et ii.) Gazifère propose, dans le cadre d'un dossier tarifaire couvrant deux (2) ans, de mettre à jour le revenu requis de l'année 2020 sur la base des différents soldes à amortir des comptes de frais reportés, à l'exclusion des programmes commerciaux. Veuillez justifier de manière plus précise les raisons justifiant d'exclure les programmes commerciaux de la mise à jour du revenu requis de l'année 2020.

2.2. Veuillez produire une liste des programmes commerciaux visés.

2.3 (Réf. ii.) Gazifère serait-elle en mesure de confirmer sur une base historique, que les variations entre les prévisions des ventes et les ventes réelles ne seront pas significatives ?

2.4 (Réf. ii.) Veuillez présenter sur une base historique (5 ans) les variations entre les prévisions et les ventes réalisées par programme commercial.